

Publié le 27 septembre 2015.
Dernière modification : 29 novembre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

UNION CHARBONNIÈRE CONTINENTALE (CHARBUNION), Paris filiale de la [banque Sacazan](#)

ÉCHANGES
Importateurs réunis
(*Le Journal des débats*, 20 mars 1928)

L'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 1927 a décidé, notamment :
La transformation des actions privilégiées en actions ordinaires ;
Le changement de dénomination sociale en Union charbonnière continentale ;
Les 35.600 actions privilégiées « Importateurs réunis », figurant au Relevé des cours seront échangées, titre pour titre, contre des actions ordinaires « Union charbonnière continentale », de 100 francs, numérotées de 14.401 à 50.000.
La Société annonce que, contrairement à l'avis récemment paru, elle ne sera en mesure de délivrer les titres nouveaux qu'à partir du 10 avril 1928, à la Société générale (agence AI), 107, rue Lafayette, à Paris.

NOTES ET ÉTUDES FINANCIÈRES
Union charbonnière continentale
(*Le Temps*, 28 mai 1928)

L'Union charbonnière continentale est née de la fusion de deux firmes importantes. Elle a son siège à Paris, 33, rue de Trévise, et des succursales en France à Rouen, Marseille, Elbeuf, Fécamp et Nice ; [en Afrique à Casablanca, Alger, Oran](#) ; à l'étranger à Anvers et à Duisburg (Ruhr).

Son organisation commerciale est complétée par de nombreuses agences que desservent des représentants en France, en Belgique, [en Algérie](#) et à l'étranger, notamment en Amérique du sud.

Son capital est de 27 millions 1/2 de francs divisé en 27.500.000 actions de 100 francs. Il existe, en outre, 6.000 parts de fondateur.

Le conseil d'administration est présidé par M. Félix Berthelot, ancien régent de la Banque de France.

Tous les efforts de la société ont porté ces derniers mois sur le développement de ses services commerciaux. Elle a acquis le département « charbons » d'une des plus grandes firmes de Charleroi, qui lui a transféré la clientèle des Chargeurs réunis, du Norddeutscher Lloyd de Brème, de la Hamburg Amerika Linie et de la Hansa Linie. [À Casablanca, la société possède une organisation importante sous la dénomination « Union commerciale et charbonnière de l'Atlantique ».](#)

La société a pu conclure pour plusieurs années avec certains des plus grands armements européens des contrats de fournitures très importants, notamment avec des firmes italiennes dont elle assure exclusivement les besoins en combustibles. Elle pourra, de ce chef, réaliser la vente d'un contingent d'environ 500.000 tonnes.

Elle possède en outre des contrats pour des marchandises achetées et vendues à fin mars 1928 livrables en 1928, contrats s'élevant à plus de 230 millions de francs.

Les titres, déjà inscrits à la cote officielle du syndicat des banquiers en valeurs, à la Bourse de Paris, ont revêtu un caractère international du fait de l'introduction des actions et des parts à la Bourse de Bruxelles l'introduction sur d'autres places étrangères est d'ores et déjà envisagée.

Ainsi la société pourra prendre une place importante sur les marchés financiers français et belge.

Les cours actuels des actions et des parts semblent susceptibles de plus-values, grâce au développement progressif des affaires de la société.

En hausse
(*Le Temps*, 10 septembre 1928)

L'Union charbonnière continentale a été portée de 346 à 355, sur des indications autorisées concernant des pourparlers actuellement engagés avec de gros charbonnages européens pour l'organisation de la vente de leur production et dont la marche serait assez avancée.

Union charbonnière continentale
(*Le Journal des chemins de fer*, 5 mars 1929)

On tente de galvaniser, vainement du reste, l'action Union charbonnière continentale qui s'est fâcheusement signalée depuis des mois par des allers et retours extrêmement brutaux. De 370, cours auquel elle a été introduite en mai 1928, l'action a été poussée jusqu'à 417 en juin pour se dégonfler d'abord d'une façon lente jusqu'au mois de novembre, puis, brutalement depuis. Un premier plongeon en janvier l'a ramenée jusqu'à 175, puis, une nouvelle crise de faiblesse vient de lui faire coter le cours record en baisse de 157. Cela représente 60 % de perte pour les porteurs qui ont, à l'origine, écouté les promesses fallacieuses de la Banque Sacazan.

Que vaut exactement l'affaire ?

Un confrère, bien placé pour être renseigné, vient de publier le bilan au 31 décembre 1928 en l'accompagnant de louangeux commentaires. Ce bilan se traduit par un bénéfice de 5.598.000 fr. Mais, nulle part, nous n'avons trouvé dans les colonnes de notre confrère l'indication, pourtant importante, que ce bénéfice s'appliquait à un exercice embrassant exceptionnellement une période de 21 mois. De ce fait, le pourcentage bénéficiaire effectif est singulièrement réduit. Si l'on se rapporte à un communiqué de la société elle-même, publié au moment d'une crise boursière particulièrement aiguë, et annonçant que ses bénéfices étaient de l'ordre de 20 % on doit avouer que la société a joué sur les mots et qu'elle a voulu provoquer une équivoque pour le moins fâcheuse.

La situation financière est loin d'être brillante. L'actif est encombré de comptes morts comme les « Frais d'études » et les « Frais de premier établissement » qui appellent des amortissements urgents, soit pour un total de 2.830.000 fr. en chiffres ronds. L'inscription d'un poste « Fonds de commerce » pour 1.300.000 fr., nous paraît également devoir donner lieu à des abattements. Au passif, en regard d'un capital de 27.500.000 fr., pas de réserves ou si peu que mieux vaut n'en pas parler ; de chétifs amortissements se montant à 390.000 fr. en regard de 4.790.000 fr. d'actif immobilisé.

Enfin, un poste Marchandises, pléthorique, s'élevant à 15.377.000 fr., et qui est le grand X de l'affaire.

L'action Union charbonnière continentale, même à son cours actuel, nous paraît encore surestimée. De deux choses l'une : ou le conseil adoptera une politique de sagesse et la totalité, ou tout au moins la plus grande partie, des bénéfices sera absorbée par des amortissements qui s'imposent de toute urgence, ou, au contraire, il voudra donner satisfaction à l'opinion publique en distribuant un dividende le plus élevé possible et, dans ce cas, il demeurera dans une situation financière détestable. De toute façon, l'abstention la plus rigoureuse s'impose. Dernier cours : 160.

PARIS

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 20 mai 1929)

Union charbonnière continentale Charbunion. — Siège transféré du 33, rue de Trévise, au 45, boulevard de Courcelles, Paris.

UNION CHARBONNIÈRE CONTINENTALE

(L'Information financière, économique et politique, 7 juin 1929)

L'assemblée ordinaire du 5 juin a approuvé les comptes de l'exercice au 31 décembre 1928, faisant apparaître un solde bénéficiaire net de 1.573.995 fr., auquel vient s'ajouter le report antérieur de 356.095 francs, soit, un disponible de 1.930.690 fr. Ce total a été entièrement reporté à nouveau.

La nomination de MM. Gaston Delvallée, Maurice Klotz, Raynal ¹, Battelet a été ratifiée, en qualité d'administrateurs. La démission de MM. Deville, Battelet et Portael a été enregistrée.

Le rapport du conseil souligne que l'exercice écoulé a eu une durée exceptionnelle de vingt et un mois et a été marqué par la transformation de la Société, son développement considérable par suite, notamment, de l'absorption de l'Union charbonnière belge.

L'effort du conseil en 1928 a consisté surtout à créer un vaste réseau de dépôts et agences en France, Belgique, Suisse, Italie. En Italie, les perspectives de débouchés sont considérables, et en Sicile, la Société approvisionne non seulement l'industrie, mais encore les principaux armements. À Anvers, sa situation est de tout premier ordre ; une agence a été créée à Malines. En Suisse, la succursale de Genève a été admise parmi les principaux groupements qui régissent dans ce pays le commerce charbonnier, et le chiffre d'affaires s'accroît régulièrement.

En France, la Société a installé à Juan-les-Pins un dépôt qui étend son action à Cannes et Antibes. À Elbeuf, les installations d'une ancienne firme ont été reprises. Une participation a été prise dans la Société strasbourgeoise de combustibles.

Enfin, une entente est intervenue entre la Société et une administration publique pour la création d'une importante station de réception et de manutention dans un grand port français.

Le tonnage réalisé au cours du dernier exercice a largement dépassé un million de tonnes, ce qui représente plus de 200 millions de francs.

On escompte une amélioration sensible de ces résultats pour 1929.

¹ Camille Auguste Joseph Raynal (1868-1945) : polytechnicien, général de brigade, administrateur de diverses émanations du groupe Sacazan, président de la Banque algérienne de gestion. Voir [encadré](#).

Les Houillères de Rodez, contrôlées par la société, continuent à donner des rendements sérieux. La production atteint déjà 100 tonnes par jour.

L'assemblée extraordinaire convoquée ensuite pour statuer sur une augmentation du capital social, a été, faute du quorum, reportée à une date ultérieure.

LE KRACH DE L'UNION CHARBONNIÈRE CONTINENTALE (*Le Petit Parisien*, 7 décembre 1929)

Le 24 juillet dernier, M. Pierre Charles, remisier, 4, rue de Trévise, déposait au parquet une plainte à propos du placement sur le marché des parts et des actions de l'Union charbonnière continentale, qui subissaient une hausse artificielle en Bourse.

Par la suite, une quinzaine d'autres plaintes parvenaient à la section financière du parquet de la Seine, émanant de commerçants de diverses parties de la France Bordeaux, La Rochelle, Béziers, Perpignan, Aigues-Mortes, etc.

Le parquet chargea alors M. Ameline, commissaire aux délégations judiciaires, d'ouvrir une enquête préalable. M. Ameline y travailla pendant toutes les vacances et releva un certain nombre de faits délictueux.

Des articles avaient été insérés dans certains journaux financiers et notamment dans l'*Actualité financière*, vantant les mérites de l'Union charbonnière continentale. Interrogé, le gérant de l'*Actualité financière* expliqua qu'il exécutait un contrat de publicité en faisant paraître des communiqués qui lui étaient remis par les dirigeants de cette société.

Au mois de janvier dernier, on publia même un bilan qui faisait ressortir d'importants bénéfices.

Et les parts montèrent jusqu'à 14.000 francs, tandis que les actions allaient jusqu'à 410 francs. Aujourd'hui, ces chiffres se sont réduits à 130 francs et à 29 francs.

Or, quelques mois après la publication du bilan si optimiste, se tint une assemblée générale et l'on fit connaître aux actionnaires un bilan où les bénéfices étaient réduits de 3 millions. Puis on diminua de moitié le capital social ; après quoi, on le rétablit à l'ancien chiffre, le conseil d'administration obtenait même l'autorisation de l'augmenter par la suite.

Toutes ces manœuvres, après étude par la section financière du parquet, ont été retenues comme constitutives du délit d'escroquerie et de hausse illicite de valeur, le délit défini par la loi de 1926 ayant modifié l'article 419 du code pénal.

Et M. Pressard, procureur de la République, vient de signer un réquisitoire introductif saisissant M. de Gentile, juge d'instruction, à l'effet d'ouvrir une information contre le banquier émetteur et contre les frères Albert, Christian et Ernest Lévy, administrateurs de l'Union charbonnière continentale, l'un d'eux étant l'administrateur délégué de la société.

Les plaignants, qui ont déclaré avoir perdu 2 millions et qui estiment à 300 millions la perte subie par les actionnaires, ont confié leurs intérêts à M^e Louis Schmoll. Il est vraisemblable qu'ils se constitueront partie civile au cours de l'enquête.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES (*Le Temps*, 30 janvier 1930)

Union charbonnière continentale, société anonyme au capital de 27.500.000 francs, ayant pour objet l'importation, l'exportation et le commerce de tous combustibles en gros, demi-gros et détail, 45, boulevard de Courcelles.

Le procès de la *Gazette du franc*
(*Le Petit Parisien*, 3 janvier 1931)

[...] On a vu plusieurs témoins défiler à la barre, notamment [...] M. Sacazan, qui traita avec Lazare Bloch pour la publicité de l'Union charbonnière [continentale]. M. Sacazan a versé 800.000 francs qu'il n'a pas revus. [...]

Union charbonnière continentale
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} février 1933, p. 67)

Un jugement du 17/1 a remis en état de faillite cette soc. au cap. de 27,5 MF qui avait déjà obtenu un concordat en mars 1931. Le SS est 37, bd Malesherbes. Le liquidateur est M. Vacher, 5, r. de Savoie.

LES PROCÈS SACAZAN
Les débuts de l'affaire de l'Union charbonnière continentale
ont commencé hier en correctionnelle
(*Le Petit Parisien*, 4 mars 1934)

Au début de l'audience d'hier, le président de la 11^e chambre, M. Labouret, a fait appeler le procès intenté aux administrateurs délégués de l'Union charbonnière continentale, les trois frères Abrabam, Bernard et Constantin [*sic* : *Célestin*] Lévy. Cette Union charbonnière, créée par le banquier Sacazan, récemment revenu de Beyrouth, tombe, selon l'inculpation, sous le coup de la loi de 1867 sur la constitution des sociétés et reste plus spécialement visée par les articles concernant la publication de faux bilan.

Avant que les débats soient commencés, les trois frères Lévy ont subi un interrogatoire d'identité, et l'aîné, Abraham, a fait cette courte déclaration de principe :

— Nous n'avons absolument rien à nous reprocher et sommes convaincus que les débats démontreront notre parfaite innocence.

Sur quoi, la suite du débat été renvoyée au 20 avril, « pour continuation ». A cette date, un dossier actuellement instruit par M. Raynaud, juge d'instruction, et concernant Sacazan lui-même, poursuivi pour hausse illicite sur titres, sera sans doute joint à l'affaire de l'Union charbonnière continentale, de façon à ne donner lieu qu'à un seul procès.

M^e Pierre Masse et Harold se présentent pour les frères Lévy. M^{es} Bizos et Ribet défendront Sacazan. Les diverses parties civiles seront représentées à la barre par M^e Schmoll et Creyssel.

Le financier Sacazan a été interrogé
(*Le Petit Parisien*, 13 mars 1934)

Le financier Élie Sacazan arrêté le mois dernier à Beyrouth, sur mandat de M. Raymond, juge d'instruction, et ramené à Paris, a été interrogé hier par ce magistrat, en présence de M^e Maurice Ribet.

M. Raymond lui a donné connaissance du complément de rapport des experts Doyen, Caujolle et Gauchet sur les opérations de sa société, l'Union charbonnière continentale.

Signalons que, dans cette affaire, le réquisitoire introductif n'est intervenu qu'après le dépôt d'une plainte d'une partie civile, mais que le parquet prit ensuite les poursuites à son compte.

Sacazan répondra ultérieurement aux arguments des trois experts-comptables.

A L'INSTRUCTION
Le banquier Sacazan
(*Le Temps*, 14 mars 1934)

M. Raymond, juge d'instruction, a fait conduire hier à son cabinet, le banquier Sacazan, pour lui donner connaissance, en présence de son défenseur, M^e Ribet, d'un rapport supplétif de MM. Doyen, Gauchet et Caujolle, ayant trait à l'affaire de l'Union charbonnière continentale.

LE BANQUIER SACAZAN ET LES FRÈRES LÉVY EN DÉSACCORD
DEVANT LE TRIBUNAL
par Eugène Quinche
(*Le Petit Parisien*, 28 avril 1934)

Après une semaine d'interruption, le procès de l'Union charbonnière continentale s'est poursuivi devant la onzième chambre correctionnelle, présidée par M. Sabouret. On aborde, cette fois, le délit de hausse de titres commis en 1927 à l'occasion de la seconde augmentation de capital de l'Union — qui s'intitulait à ce moment les Importateurs réunis. Élie Sacazan aurait gagné, en effectuant, par le truchement de sa banque, le placement de 181.950 actions, une somme s'élevant à près de 20 millions...

Mais le fougueux Syrien s'en défend avec véhémence.

— J'aurais gagné 20 millions ? Ah si cela pouvait être vrai ! Je me suis ruiné, monsieur président ; oui, ruiné ! Si j'avais su, j'aurais fait n'importe quel métier, sauf celui de banquier !

Regrets tardifs — peut-être sincères, Sacazan ne comprend pas qu'on ait songé à s'en prendre à lui :

— On m'accuse de hausse illicite ? C'est de baisse illicite qu'il faudrait parler

Mais que s'est-il passé ? Le président, M. Sabouret, va rappeler succinctement l'inculpation. On reproche à Sacazan la publicité faite dans le journal qu'il publiait, *l'Actualité financière*, qui permit de placer les titres de l'Union charbonnière dans le public. Et aussitôt, la position respective des prévenus se précise Sacazan déclare que les renseignements qu'il a donnés lui ont été fournis par les administrateurs délégués de cette société, les trois frères Célestin, Abraham et Ernest Lévy, ses co-prévenus. Ceux-ci, par contre, assurent n'avoir communiqué au financier, et sollicités par lui, que des chiffres et des bilans scrupuleusement exacts, mais que *l'Actualité financière* aurait considérablement déformés, grossis. De sorte qu'entre les inculpés va se poursuivre une sourde controverse, obstinées mais courtoise. Personne n'en veut démordre.

Sacazan a publié divers articles signés « l'ami Gérard » et dont il était l'auteur. On y lit notamment que les bénéfices de l'Union charbonnière ont atteint, au cours des huit premiers mois de 1927, le chiffre de 1.680.000 francs. Ce renseignement était-il exact ?

— Parfaitement exact, proclame le Syrien. Personne, à Paris, n'ignorait que « l'ami Gérard », c'était moi. On m'avait assuré que ces messieurs étaient d'une bonne foi absolue et que tout, dans leurs affaires, était clair comme cristal de roche ! Encore n'ai-je pas imprimé le quart de ce qui m'a été raconté ! Je ne pouvais me montrer ni plus prudent ni plus sage !

Aussitôt M. Célestin Lévy, parlant, comme toujours, au nom de ses frères, d'opposer aux déclarations du banquier un démenti catégorique :

— Je n'ai fourni à M. Sacazan que des renseignements par lui demandés, et je les ai fournis sincères et véritables. Je n'ai jamais pensé les retrouver par la suite aussi... favorablement déformés.

— Oh ! monsieur ; oh ! monsieur ! proteste le financier, en ajustant ses lunettes : vous m'avez vous-même apporté tous les documents utiles !

Postérieurement au 8 mai 1928, c'est-à-dire après l'augmentation du capital, des notices et des circulaires tout aussi mensongères ont été répandues dans le public. toujours par les soins de la banque Sacazan. Le même conflit entre Sacazan et les frères Lévy éclate de nouveau. Et c'est afin — si possible — de départager les irréductibles adversaires que M. Labouret fait appeler les experts à la barre. Chiffres et documents en main, M. Doyen ne tarde pas de rendre à César ce qui appartient à César, et à Sacazan et aux frères Lévy leurs notices et leurs bilans respectifs, leurs constatations et leurs promesses si opportunément exagérées qu'elles ont séduit de nombreux souscripteurs aujourd'hui ruinés.

A la fin de l'audience, le banquier syrien demande à faire une déclaration, ce qui lui est accordé. Il parle longuement de son passé, des différentes affaires qu'il a dirigées, de sa famille et des siens, aujourd'hui dans un état voisin de la gêne. Il insinue que la France, en lui accordant la croix de la Légion d'honneur, n'a que trop largement reconnu les faibles services qu'il a pu rendre. Il assure que lors du procès de la Banque algérienne de gestion, ses trois avocats successifs ont si peu cru à sa culpabilité qu'ils ont plaidé l'acquiescement, sans même s'arrêter à solliciter le sursis. Détenu à la suite de cette affaire, Sacazan affirme enfin qu'il n'a jamais été malhonnête, qu'il n'a jamais volé.

Et le spectacle de cet homme abattu criant sa détresse ne manquait ni de grandeur ni d'émotion.

TRIBUNAUX

Le procès de l'Union charbonnière continentale.

(*Le Temps*, 14 mai 1934)

La 11^e chambre correctionnelle a rendu, hier, après des débats dont nous avons eu l'occasion de parler, son jugement dans l'affaire de l'Union charbonnière continentale. Le délit d'escroquerie ayant seul été retenu, le banquier Élie Sacazan qui purge actuellement une peine de deux ans de prison, a été condamné, sans que la confusion ait été prononcée, à une nouvelle peine de deux ans et à 3.000 francs d'amende. Les trois frères Ernest, Abraham et Célestin Lévy, administrateurs délégués de la société ont été; de leur côté, condamnés à quatre ans de prison chacun et à 3.000 francs d'amende. Le tribunal a désigné, en outre, trois experts pour évaluer le montant des dommages-intérêts à allouer aux parties civiles.

TRIBUNAUX

L'affaire de l'Union charbonnière continentale

(Le Journal des débats, 28 février 1935)

Devant la neuvième chambre de la cour, présidée par M. Rossel, se sont poursuivis, hier, les débats de l'Union charbonnière continentale où est impliqué le financier Sacazan.

M^e Raymond Rosenmark a plaidé pour les trois frères Célestin, Ernest et Abraham Lévy, qui ont été condamnés à quatre ans de prison. L'avocat a allégué que ses clients avaient donné leur démission d'administrateurs avant la publicité mensongère qui a précédé l'augmentation de capital. Il a soutenu que cette publicité a été effectuée par une banque dirigée par M. Schaff, qui aurait touché 3.300.000 francs de commission sur une augmentation de 13.750.000. Il s'est étonné que M. Schkaff, qui avait fait l'objet d'une plainte, ait bénéficié d'un non-lieu, puis se soit même constitué partie civile et ne se présente pas à l'audience.

À huitaine, M^e Ribet plaidera pour Sacazan.

L'Union charbonnière continentale
(Le Journal des débats, 10 avril 1935)

La 9^e chambre de la Cour, après plusieurs audiences au cours desquelles elle a entendu les plaidoiries de M^e Raymond Rosenmark pour les frères Lévy, et M^e Ribet pour le banquier Sacazan et de M^e Masse pour les parties civiles, a statué aujourd'hui sur l'appel formé contre le jugement du tribunal correctionnel, qui avait condamné les trois frères Lévy chacun à 4 ans de prison et 3.000 fr. d'amende, et le banquier Sacazan à 2 ans de prison et 3.000 fr. d'amende.

La Cour a ramené la peine de prison prononcée contre Célestin Lévy à 3 ans ; celle contre Ernest Lévy à 13 mois, celle contre Abraham Lévy à 1 an de prison, l'amende étant maintenue. La condamnation du banquier Sacazan a été également réduite à 18 mois de prison et 3.000 fr. d'amende. La Cour a décerné un mandat de dépôt contre M. Célestin Lévy, qui était demeuré en liberté provisoire, et elle a ordonné l'affichage de son arrêt à la Banque Sacazan et au tribunal de commerce.

Les frères Lévy déclarés en faillite
(Le Petit Parisien, 3 mai 1935)

Le tribunal de commerce de la Seine vient de prononcer la mise en faillite de la Société Lévy frères, actuellement en liquidation.

Cette société, qui s'occupait du commerce de vente de charbons en gros et importation, et dont le siège est 83, rue de Trévis, est composée de Célestin, d'Ernest et d'Albert Lévy.

Tous les trois furent condamnés le 9 avril, dans l'affaire de l'Union charbonnière continentale : Célestin à trois ans de prison, Ernest à treize mois et Albert à un an de la même peine et, en outre, chacun à 3.000 francs d'amende, tandis que leur complice, le financier syrien Élie Sacazan, était condamné à dix-huit mois de prison et 3.000 francs d'amende.

Célestin Lévy fut immédiatement arrêté, la cour ayant signé contre lui un mandat de dépôt.

Le tribunal de commerce a fixé au 14 mars dernier la date d'ouverture des opérations de faillite.

M. Gauthier a été nommé juge-commissaire et M. Germain syndic.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES
(*Le Temps*, 4 mai 1935)

La Société Lévy frères (en liquidation), société en nom collectif au capital de 900.000 francs, vente de charbons en gros et importation, 33, rue de Trévis, ladite société composés de 1° Célestin Lévy, 7, rue Chantal ; 2° Ernest Lévy, 4, rue Marcel-Renaud ; 3° Albert Lévy, 40, rue Condorcet. (M. Germain, syndic.)

LA FINANCE AU PALAIS
Banque française de l'Afrique
(*Le Petit Bleu*, 20 novembre 1936)

L'Algemeene Bank, d'Anvers, effectuait en 1928 les paiements pour le compte de l'Union charbonnière continentale. Lorsque M. Portael donna sa démission, la banque demanda des garanties supplémentaires qui furent données aux fournisseurs allemands de l'Union charbonnière continentale par la Banque de l'union commerciale et industrielle dirigée par M. Schkaff.

Les affaires de l'Union charbonnière continentale périclitèrent et d'autre part, la Banque de l'union commerciale et industrielle fusionna avec la Banque française de l'Afrique.

L'Algemeene Bank n'ayant pas été couverte d'un paiement de 865.000 francs belge, le réclame à la Banque française de l'Afrique devant la première chambre de la Cour, après avoir été déboutée par le tribunal de commerce.

Arrêt à quinzaine.

LA FINANCE AU PALAIS
Banque française de l'Afrique
(*Le Petit Bleu*, 9 décembre 1936)

La 3^e chambre de la Cour a rendu son arrêt à l'audience d'hier. La Cour déclare que la caution donnée par la Banque française de l'Afrique *pouvait* s'appliquer aux fournisseurs de l'Union charbonnière continentale, mais non à l'Algemeene Bank. La décision entreprise a donc été confirmée.
